

MAIRIE
DE
F O U R Q U E S
66300

Téléphone: 04 68 38 80 41
e-mail : mairie.fourques66@orange.fr

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en date du Mercredi 19 octobre
2022 à 19h00 en mairie

Présents : Fabienne SEVILLA, Chantal DELGADO, Jacqueline
LOPEZ, Antoine MELGAR, Mallory CAIZERGUES, Luc
DEVEZE, Lionel TEBALDINI, Éric CAMA, Christine COULBAUT, Gisèle FOURQUET
Absents excusés : Sylvain GUILLOU, Pascale DOUTRES, Anaïs ANSELMO, Jérôme
SARTRE

Procuration :

Madame le Maire ouvre la séance.

Christine COULBAUT est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE
DEMENAGEMENT ET DE REINSTALLATION DE M. NICOLAS VERITA**

Madame le Maire rappelle les faits suivants :

M. Nicolas VERITA occupe le logement situé 24 le château à Fourques en tant que locataire
de la commune.

Ce logement est frappé d'un arrêté d'interdiction d'habiter en date du 01/09/2022 suite à
l'avis d'expert.

Le locataire a donc fait l'objet d'une mesure d'évacuation.

Madame le Maire informe le conseil municipal des dispositions de l'article L. 521-3-1 du
CCH :

*« II.-Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter ou lorsqu'est
prescrite la cessation de la mise à disposition à des fins d'habitation des locaux mentionnés à
l'article L. 1331-23 du code de la santé publique, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère
définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette
obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant
à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à
l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et
destinée à couvrir ses frais de réinstallation ».*

Madame le Maire propose donc de verser à M. Nicolas VERITA une indemnité d'un montant
égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation soit
1 755 €.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en voir valablement
délibéré à l'unanimité des membres présents, décide le remboursement de tous les frais
figurant plus haut.

Il autorise Mme le Maire à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Elle indique que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Elle rappelle la délibération du 07/09/2021 fixant à 3 le nombre d'adjoints pour la commune.

Madame le Maire explique qu'un surcroît d'activité lié à la réalisation des projets nécessite la nomination d'un adjoint supplémentaire et donc de porter leur nombre à 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considère que pour assurer la bonne marche des services municipaux la municipalité doit se répartir les tâches, et à l'unanimité des membres présents, décide de porter à 4 le nombre d'adjoints au Maire pour la durée du mandat du conseil municipal.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUPPLEMENTAIRE

Après avoir délibéré et porté à 4 le nombre d'adjoint pour la commune, Madame le Maire informe le conseil qu'il convient de procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Elle rappelle les règles du scrutin des élections des adjoints :

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame le Maire lance un appel à candidature auprès de l'Assemblée délibérante auquel M. Antoine MELGAR répond favorablement, et il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletin : 10

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Liste Antoine MELGAR **10 voix** (DIX voix)

Monsieur Antoine MELGAR ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé 4^{ème} adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2023.

Madame le Maire rappelle le contexte réglementaire et institutionnel :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, Mme le Maire propose d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget annexe, à compter du 1er janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, Mme le Maire est tenue d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 830 581.25 € en section de fonctionnement et à 1 064 654.66 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 62 293.60 € en fonctionnement et sur 79 849.10 € en investissement.

Ceci étant exposé, le conseil municipal a décidé sur proposition de Mme le Maire, d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2023.

En outre, il autorise Mme le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ACHAT DE LA PARCELLE B 473

Madame le Maire informe le conseil municipal que M. et Mme FRANSENS ont fait une proposition de vente de la parcelle B 473 à la commune pour un montant de deux mille euros. Madame le Maire souligne que cette parcelle serait d'un intérêt communal car elle jouxte le terrain de football. Mme Jacqueline LOPEZ précise que des gradins ont été construits les années antérieures sur cette parcelle par la commune avec l'accord des propriétaires. Il conviendrait de régulariser cet état de fait afin de permettre leur sécurisation et une régularisation en terme de responsabilité.

Après avoir entendu Mmes Le Maire et Jacqueline LOPEZ, le conseil municipal décide d'autoriser l'acquisition de la parcelle B473 au prix de 2000 €.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT-EXERCICE 2021

Mme le Maire donne la parole à M. Luc DEVEZE afin qu'il commente au conseil municipal le rapport annuel sur prix et qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (exercice 2021) de la Communauté de Communes. Elle rappelle à l'Assemblée que le document a été transmis à chacun par voie dématérialisée.

M. Luc DEVEZE reprend les points principaux du rapport. Le conseil prend donc acte des rapports.

Mme le Maire précise que les documents sont à la disposition de la population au secrétariat.

REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2022 ET 2023 PERÇUE PAR LA COMMUNE DE FOURQUES MEMBRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'article 109 de la Loi de finances pour 2022 rend obligatoire pour la commune, le reversement total ou partiel, des produits de la taxe d'aménagement à l'EPCI, au regard de la charge des équipements publics relevant des compétences de cette structure.

Pour rappel, la taxe peut être prélevée sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme.

Elle explique que lorsque la taxe est instituée au sein d'une commune, le reversement de son produit doit être réalisé au profit de l'intercommunalité. Aussi, dès lors que l'EPCI n'a pas la possibilité de refuser ce reversement, il convient d'en formaliser la mise en œuvre.

En effet, il peut être proposé d'appliquer un partage entre communes et intercommunalité au prorata du coût des équipements constatés et supportés par chaque collectivité contribuant aux opérations d'aménagement.

Elle informe le Conseil Municipal des délibérations prises par la Communauté de Communes en date 29 septembre 2022 qui fixent le reversement du produit de la taxe d'Aménagement 2022 et 2023 l'EPCI tel que suivant :

- 100% des produits 2022 et 2023 de la taxe d'aménagement issus des autorisations d'urbanisme identifiées sur les zones d'activités économiques, relevant de la seule compétence communautaire.
- 0% des produits 2022 et 2023 de la taxe d'aménagement issus des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre restant, pour chacune des communes membres.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal accepte le principe de reversement de la Taxe d'Aménagement 2022 et 2023 comme exposé et approuve également les modalités de reversement.

QUESTIONS DIVERSES

- Conseil d'école :

Mme le Maire dresse un compte rendu du conseil d'école auquel elle a assisté avec Chantal DELGADO.

Le problème du revêtement de la cour a été soulevé. Elle rappelle que face aux risques d'allergies pour certains élèves dus à la poussière soulevée par le revêtement, la cour a été fermée en accord avec les services académiques et l'équipe enseignante.

Plusieurs solutions sont envisagées tout en respectant la conformité du cahier des charges « No Watt » de la Région et celui du label B.D.O.

- ◆ Modification du sol avec une matière respectant l'environnement :

Mme le Maire fait part au conseil municipal de ses recherches notamment sur la commune d'Alénya qui a bénéficié de cette subvention pour modifier le sol de la cour de récréation de son école. Il s'agit d'un revêtement drainant avec un liant végétal.

Elle propose aux conseillers de prendre rendez vous afin de se rendre compte du sol susceptible de convenir.

- ◆ Diminuer la surface à traiter en végétalisation une bande autour de la cour avec des plantes ne nécessitant pas d'eau.
- ◆ Mettre en place des jeux (cabane, structure à grimper). Mme le Maire propose de budgétiser un montant de 10 000 € (hormis le coût de la surface d'impact) pour leur installation.

Après débat, le conseil municipal est favorable aux options présentées par Mme le Maire.

- Pôle Santé

Mme le Maire informe le conseil municipal de son rendez-vous avec M. Thierry GUELMENGUER, Directeur-Adjoint de Cabinet à la Présidence du Conseil Départemental concernant l'appel à projet auquel la commune a répondu pour la création d'un pôle Santé et la venue de médecins salariés.

M. Thierry GUELMENGUER a informé Mme le Maire que le dossier de Fourques était bien avancé au niveau administratif. Il a réaffirmé la volonté du Département à faire de Fourques une priorité du Département.

Lors de cet entretien, il a indiqué les points à compléter afin de favoriser l'attractivité de la commune pour le recrutement de médecin : nombre de médecin souhaité, organisation des gardes, visites à domicile, spécialisation dans certaines affections prédominantes sur la zone géographique, mise à disposition par la commune d'un logement, d'une secrétaire médicale, d'une infirmière en pratique avancé.

Il a conseillé également de prendre contact avec la commune d'Elne dont la réalisation du Pôle Santé est une référence au niveau du Département.

Mme le Maire propose au conseil municipal de prendre rendez vous avec la personne en charge de ce dossier à Elne afin d'effectuer une visite.

- Sécurisation de la traversée de Fourques

Mme Christine COULBAUT fait part du danger lié à la vitesse des véhicules pour les piétons se rendant dans les commerces situés Route de Passa. Elle demande si cette voie pourrait être incluse dans le projet de sécurisation de traversée.

Mme le Maire propose de rajouter ce point à l'étude en cours de réalisation.

- Association le Vent Tourne

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu l'association le Vent Tourne. Elle interroge les membres du conseil afin qu'ils puissent donner leur sentiment sur les panneaux photovoltaïques.

Un débat s'installe. Mme le Maire indique que pour sa part, elle est favorable à la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits, les friches industrielles, mais pas dans la nature.

- Retransmission de la coupe du Monde de Football au Foyer Rural

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la demande du club de Football de pouvoir visionner la retransmission de la coupe du monde de football au Foyer Rural. Après en avoir débattu, le conseil municipal n'est pas favorable à cette requête.

Fin de la séance à 20h30

Le secrétaire de séance

Madame le Maire

Fabienne SEVILLA